



Circulaire relative à l'autocontrôle dans le secteur des crèches

Version actuelle	1	Référence	PCCB/S3/KBS/632921	Date	25/03/2011
Mots clefs	Autocontrôle, crèches				

Rédigé par	Approuvé par
Beullens, Katrien, attaché	Diricks, Herman, directeur général

1. But

L'approbation temporaire du guide d'autocontrôle pour le secteur des crèches.

2. Champ d'application

Autocontrôle dans les crèches.

3. Références

3.1. Législation

Arrête Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

4. Autocontrôle dans les crèches

Depuis quelques années déjà un guide d'autocontrôle spécifique pour le secteur des crèches est attendu. L'AFSCA croit qu'un guide pour ce secteur sera un outil important dans le développement d'un système d'autocontrôle dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Entre-temps les opérateurs du secteur demandent de plus en plus un guide d'autocontrôle sur lequel ils pourraient se baser pour le développement de leur système d'autocontrôle. En attendant la publication d'un guide d'autocontrôle spécifique pour le secteur des crèches, le guide mentionné ci-dessous peut à partir de maintenant être utilisé :

- Numéro de dossier : G-025
- Titre : Guide d'autocontrôle pour le secteur des cuisines de collectivités et les maisons de soins
- Version : Version 1 d.d. 22-01-08
- Gestionnaires : Fédération Francophone des Cuisines d'Entreprises – Association des Gestionnaires Hôteliers en milieu Hospitalier – Vereniging voor Gemeenschapsrestaurateurs België – Hoofden Facilitaire Diensten van Verzorgingsinstellingen

Les crèches intéressées peuvent faire certifier leur système d'autocontrôle sur base du guide mentionné ci-dessus.

Dès que le guide d'autocontrôle spécifique pour les crèches sera disponible, le guide mentionné ci-dessus ne sera plus utilisable et les crèches devront utiliser ce guide spécifique pour la validation et/ou la certification de leur système d'autocontrôle.

5. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1		-